

Le droit des parcelles de terrain au Congo

Tome 3

L'espace foncier des personnes publiques

La constitution et la gestion des biens

L'expropriation pour cause d'utilité publique

L'État, les collectivités décentralisées et les établissements publics disposent, comme les particuliers, des parcelles de terrain qui constituent leur domaine foncier subdivisé en domaine public et en domaine privé. L'acquisition de ces propriétés s'opère suivant les modalités ordinaires et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Procédure redoutée des expropriés qui la vivent comme un procédé de spoliation, elle est ici explicitée pour qu'elle soit acceptée avec moins de contestations. D'où les suggestions de l'auteur à l'État, aux expropriés et au juge.

La gestion des immeubles de ces personnes publiques est fonction de leur incorporation dans le domaine public ou dans le domaine privé. L'application complexe des règles de droit privé et de la domanialité publique conduit l'auteur à préciser leur régime juridique et à éclairer les domaines respectifs de leur mise en oeuvre rationnelle.

Auguste ILOKI est magistrat. Docteur d'État en droit, ancien président de chambre à la Cour suprême. Il est grand officier dans l'ordre du mérite congolais et auteur de plusieurs livres : Le droit du licenciement au Congo (2000), Le recours pour excès de pouvoir au Congo (2002), Le droit du divorce au Congo (2004), Le droit des successions au Congo, tomes 1 et 2 (2006), Le droit du mariage au Congo (2008) et Le droit des parcelles de terrain au Congo, tomes 1 (2010) et 2 (2012).

ISBN : 978-2-343-04720-1
24,50 €



L'Harmattan

Auguste Iloki

Tome 3

Le droit des parcelles de terrain au Congo
L'espace foncier des personnes publiques - La constitution et la gestion des biens
L'expropriation pour cause d'utilité publique

Auguste Iloki

Le droit des parcelles de terrain au Congo

Tome 3

L'espace foncier des personnes publiques

La constitution et la gestion des biens

L'expropriation pour cause d'utilité publique

Avec la collaboration de Mireille Iloki Gondo